

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-039448

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Lyon, le 25 juin 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 5 juin 2025 sur le thème « Séisme »

N° dossier : INSSN-LYO-2025-0531

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 5 juin 2025 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Séisme ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait sur le thème « séisme » et avait pour objectif de vérifier l'organisation du CNPE pour la gestion du risque sismique, comprenant les effets directs d'un séisme et le risque de « séisme-événement », ainsi que la mise en œuvre des mesures de prévention correspondantes sur les installations.

Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné le pilotage des sujets en lien avec cette agression par l'exploitant : la formation des personnels, la maintenance de l'instrumentation sismique, le traitement des écarts et la prise en compte de cette thématique dans les différentes modifications.

Dans un second temps, les inspecteurs se sont rendus sur le terrain :

- dans les locaux du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) 9, dans le bâtiment combustible (BK) 2 et au niveau de la bache d'eau borée pour le refroidissement des piscines (PTR) pour examiner, par sondage, l'arrimage des échafaudages montés pour des opérations de maintenance ainsi que le colisage des matériels ;
- en salle de commande du réacteur 1 pour réaliser un exercice inopiné ;
- au niveau du capteur sismique en champ libre, situé près de l'entrée du site, pour vérifier son état.

Au vu de cet examen, le pilotage de la prévention du risque sismique sur le site est apparu satisfaisant. Toutefois, la mise en application, sur le terrain, des règles d'ancrages et de colisage des matériels reste perfectible. Les inspecteurs ont relevé la forte implication de la référente séisme notamment dans ses actions conduites avec les métiers, tant du point de vue de la gestion des modifications que des visites de terrain. Le fait d'imposer le vérinage systématique de tous les échafaudages de l'îlot nucléaire, en considérant que tous

les équipements étaient des éléments importants pour la protection des intérêts concernant la sûreté nucléaire (EIPS), a par ailleurs été relevé favorablement.

Le déroulé de l'exercice organisé par les inspecteurs est apparu satisfaisant, avec notamment un bon suivi des procédures par les intervenants. Cependant, certains points nécessitent des compléments et font l'objet des demandes ci-dessous.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Suivi de la formation du personnel de la conduite

Le document « Mise en œuvre du référentiel Séisme / Séisme-événement sur le CNPE de Tricastin », référencé D453421060604 du 22 mars 2023, décline les demandes managériales (DM), émises par la direction de la production nucléaire d'EDF, relatives à la maîtrise du risque séisme et séisme-événement et précise les exigences réglementaires applicables au site de Tricastin dans ce domaine.

Ce document classe les différents personnels en population avec une formation adaptée au poste de travail occupé. Les agents de bloc de la conduite (chefs d'exploitation, chefs d'exploitation délégués, pilotes de tranche et opérateurs) sont classés en population 3, c'est-à-dire qu'ils sont formés à la compréhension de la conception des tranches vis-à-vis des séismes, à la démarche de protection des installations, à la détermination de l'aléa sismique et au système lié à l'instrumentation de l'enceinte relative au séisme (EAU) et la conduite à tenir associée. Il est précisé notamment, dans la demande managériale 06 : « RECYCLAGE DE LA POPULATION 3 », l'exigence d'un recyclage tous les trois ans sur cette thématique.

Les représentants du service conduite ont indiqué que 72 personnes sur les 262 que compte le service conduite étaient en retard de recyclage à la date du 5 juin 2025. Ils ont également précisé que les recyclages étaient programmés pour l'ensemble de ces personnes dans un délai pouvant aller jusqu'au 30 juin 2026.

Au vu du ratio de personnes non recyclées (environ 30%), il y a un risque que des équipes de conduite soient composées d'une majorité de personnel n'ayant pas suivi le recyclage, ce qui pourrait, en cas de séisme retarder ou compromettre la bonne application de l'ensemble des actions à réaliser.

Demande II.1 : Réaliser le recyclage des personnes identifiées dans les meilleurs délais, au vu des contraintes internes. En l'attente, analyser la robustesse de l'ensemble des équipes de conduite et mettre en place des dispositions palliatives en cas de faiblesse avérée d'une équipe.

Demande II.2 : Analyser l'origine de ces retards de recyclage pour cette formation et mettre en place des actions correctives pour prévenir leur renouvellement.

Visite de terrain sur le réacteur 2

Le jour de l'inspection, les activités hors bâtiment réacteur, liées à l'arrêt pour maintenance et rechargement du combustible du réacteur 2, étaient en cours de préparation et certains matériels nécessaires à la réalisation de ces activités étaient présents.

Ces matériels peuvent être stockés dans des caisses mobiles qui doivent être freinées dans l'îlot nucléaire. En effet, en cas de séisme, ces caisses pourraient rouler et endommager du matériel EIP. A ce titre, toute caisse mobile qui ne dispose pas de freins sur ses roues est *a fortiori* interdite.

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont noté la présence de plusieurs caisses sans dispositif de blocage de roues au niveau 20 mètres du bâtiment combustible (BK) (local 2K756). Le matériel concerné appartenait à EDF et à un prestataire. Au niveau du local NA379 (dans le BAN), les inspecteurs ont identifié deux chariots d'un prestataire contenant du matériel qui n'étaient pas freinés.

Demande II.3 : Eliminer les caisses mobiles sans système de freinage de l'îlot nucléaire du réacteur 2 et prendre des dispositions pour proscrire leur utilisation.

Au niveau du local 2K256, les inspecteurs ont également identifié deux coffrets (2DNKS02PJ et 2LKEA02PJ) qui n'étaient pas correctement fixés. Ils étaient fixés simplement par 3 boulons sur les 4 prévus. Dans ce même local, les inspecteurs ont constaté qu'un support de chemin de câble était fixé uniquement par un boulon au lieu de deux.

Demande II.4 : Remettre en conformité les équipements susmentionnés.

Au niveau du local NA379, dans le BAN, les inspecteurs ont identifié un escabeau non attaché, ainsi que la présence d'une attache et d'une pochette rose, mais sans la présence de constat de colisage sauvage.

Demande II.5 : Rechercher la date de l'apposition du constat de colisage sauvage susmentionné et revoir les modalités de sa gestion avec le propriétaire de cet équipement.

Demande II.6 : Etudier des actions de sensibilisation à destination des intervenants prestataires et EDF relativement à la mise en application pratique de la thématique séisme / séisme événement dans l'îlot nucléaire en lien avec les constats susmentionnés.

☪ ☪

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Organisation de l'exercice de mise en œuvre du plan d'urgence interne

Lors du dernier exercice de mise en œuvre du plan d'urgence interne (PUI) sur la thématique séisme / séisme événement, la référente séisme n'a pas été impliquée dans le choix du scénario et dans l'organisation.

Observation III.1 : Lors du prochain exercice PUI sur la thématique séisme, impliquer le référent du site dans son organisation générale.

Visites terrain

Les visites de terrain des correspondants séisme sont apparues réalisées et tracées. Elles sont laissées à la main des correspondants.

Observation III.2 : Afin de les rendre plus robustes, il pourrait être opportun d'enregistrer les locaux où elles se sont déroulées afin de vérifier la couverture de l'ensemble des zones géographiques du site. De même, il pourrait être utile, en cas de détection d'écart sur un réacteur, de prévoir systématiquement un contrôle de l'écart sur les autres réacteurs.

Colisage

Vos représentants ont indiqué qu'en cas de colisage non autorisé, une demande d'enlèvement est faite au métier en charge de l'équipement, qui dispose alors d'un délai de 21 jours pour s'en acquitter. Cette durée n'est pas cohérente avec la durée liée aux échafaudages qui, en cas de vérinage impossible, demande un retrait sous 7 jours.

Observation III.3 : Etudier la mise en cohérence de la durée d'enlèvement des différents matériels non fixés avec les règles liées au colisage et celles liées aux échafaudages.

Déroulement de l'exercice

Le scénario de l'exercice inopiné en salle de conduite était relatif au ressenti d'une secousse sismique en salle de commande et à la remontée de l'alarme 1EAU001AA (qui traduit qu'un ou des capteurs d'accélération répartis au niveau de l'îlot nucléaire ont ressenti une accélération). Les différents opérateurs ont appliqué avec maîtrise cette consigne et l'ensemble des actions demandées. Les passages des messages entre les membres de l'équipe l'ont été en communication sécurisée. **Les inspecteurs soulignent le bon déroulement de l'exercice.**

Suivi des prestataires

Le prestataire en charge du montage/démontage des échafaudages est présent sur le site depuis mai 2025. Les inspecteurs ont interrogé une équipe de montage à proximité de la bache PTR qui connaissait les règles liées à la thématique séisme/séisme événement. Ce nouveau prestataire fait l'objet d'actions de surveillance rapprochées dès le début de leur activité. **Les éléments susmentionnés sont satisfaisants.**

03 80

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de pôle REP déléguée

Signé par

Cathy DAY

